Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0201-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2026_0201

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 80 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contrat de projet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0201-DE

En 2023, Lannion-Trégor communauté, la Région, le Département et la DRAC, se sont unis dans un pacte de coopération territoriale sur 4 ans pour dynamiser le développement culturel du territoire. Afin de mettre en œuvre ce pacte, lors du Conseil communautaire du 14 mars 2023, un poste de chargé de médiation artistique et culturelle a été créé, en contrat de projet, pour une durée initiale de trois ans.

Celui-ci permet :

- le développement d'actions d'interconnaissance entre acteurs culturels, du champ social et médico-social et acteurs de l'éducation (Forum « Graines de culture » et rdvs « ça se cultive » tout au long de l'année)

- la conception et la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique à destination dans les salles de spectacle communautaires

- l'accompagnement des porteurs de projet associatifs dans la définition de leurs actions d'éducation artistique et culturelle,

- la conception et la mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique en partenariat avec des acteurs associatifs (ex : « Parcours danse », ateliers chorégraphiques à destination des publics de LTS). Sur la saison 2024/2025, cela s'est traduit par 85h d'ateliers impliquant 7 équipes artistiques et 300 participants en partenariat avec des établissements scolaires et des structures médico-sociales (Centre de rééducation de Trestel, ESAT et IME de Minihy-Tréguier, UTL, Mission locale...)

Il est proposé, pour poursuivre ces actions, de prolonger le contrat de projet pour une durée de 3 ans.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général de la fonction publique notamment les article L. 332-24 à L. 332-26 ;

VU Le décret 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU La délibération n° CC_2023_0079 du Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 14 mars 2023, portant sur la création d'un contrat de projet « Chargé(e) de médiation artistique et culturelle ».

VU L'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0201-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 87 pour)
(Par 1 abstention)

DECIDE DE :

APPROUVER Le renouvellement pour 3 ans du contrat de projet « Chargé(e) de médiation artistique et culturelle » créé en mars 2023 à temps complet au sein de la Direction de la Culture et des Sports dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux ou des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT